

farò Coppiare, e manderò à V.S.Jll.^{ma} tutto il suo Conto sino à quel tempo Con tutto il Credito, e debito, e intanto ... mi rassegna ...

- 1) s. auch Zurlaubiana AH 94/71
2) Die Zahl ist unterstrichen.

Original - AH 151, 307-308

151/119

1654 Mai 30., Altdorf

A

SCHREIBEN VOM [URNER LANDRAT, GARDEHPTM. JOHANN JAKOB] STRICKER [AN DEN ZUGER STADT- UND AMTSRAT, BEAT II. ZURLAUBEN]

"Le porteur de vostre derniere ne m'ayant iamais depuis advertj de ses voyages, Je vous supplie me vouloir excuser du long delay de La response. Et puis Celuy du quel vous desiriez sçavoir le retour, avoit un peu apres passé à Zug, Comme il a fait depuis encore en ce dernier voyage qu'il a fait a Zurich; Le pretexte du quel n'a esté que simplem.^t a Cause du s.^r L...[?]¹ mail il y a aparence que Les negotiations ont esté divers. et l'on Commence a voir, que ce que vous m'avez mandé touchant un traité² entre Les Espagnols [konkret Mailand/Spanien gemeint] et la ville de Zurich. [Der Gesandte von Mailand/Spanien, Francesco Maria] Casnedy [=Casnedi] avoit pris son chemin en y allant, par Les Grisons; A son retour par icy quj fust Lundy dernier [den 25. Mai]. L'on voit maintenant le scrupule des Espagnols pour les Religions. mais quoy l'on veut donner et laisser le temps a nos adversaires [wohl ganz allgemein die neugl. Orte gemeint] de faire leurs affaires.

M.^r L'Ambass.^r [von Frankreich, Jean **De la Barde**] est tousiours sur la mesme note des siennes mais il deburoit enfin considerer, que ce n'est là le moyen de les faire mais plustost de les perdre. L'on luy a dernierem.^t envoyé La resolution de n[ot]re derniere Commune [die Landsgemeinde gemeint?], quj porte, qu'on desireroit enfin de sçavoir la volonté du Roy [**Ludwig XIV.**] et la sienne si l'on acceptoit les Resolutions prises sur le Renouvellem^t de L'Alliance [welche vonseiten Uris am 2. März 1655 erfolgen sollte]³ ou non et pour avoir response convenable sur cette resolution on avoit mis le terme a la s^t Ba[r]tholomé [=24. August] prochain. Jl a fait une response assez bonne et fort Civile, apres quelques poincts de demonstrations sur les traités passés des Rois **françois I:er** [vom Jahr 1516] **henry**

secont [vom Jahr 1549] et autres il mest pour Conclusion. ce quj suit.

[']Cependant ayant donné Compte a sa Ma:té des Resolutions que vous avez prises sur ce subiect, J'espere vous informer de la sienne devant le temps porté par v[ot]re derniere l[et]tre du 14. Mais a tout Evenem^t Je vous Convie de Considerer, meurem^t le quel est plus Equitable ou que sa M:té se départe de ce que les Roys ses predecesseurs, et vos Ancestres ont [1516] perpetuellem^t fait Comme ie vous ay démonstre cy dessus, ou que vous vous resolviez de suivre leur Exemple, et ce quj a esté pratiqué dans touts nos traités d'Alliance pendant ... [200] Années [letztmals war das Bündnis 1602 erneuert worden]. Priant Dieu &c. escrit a soleurre le 18 may 1654 ['].

Or l'on me mande de Paris que l'on ne sçait encore a quoy on en est avec Les Louables Cantons. Bien scay-ie de bonne part q'u'il[!] n'y a que L'Alsace [dieses war im Frieden von Münster vom Jahre 1648 grösstenteils - so u.a. die Dekapolis - an Frankreich gefallen] quj les touche de plus prés[!]; et que sj au moins L'on eust mis dans le premier Article. qu'en Cas que la paix generale [noch stand Frankreich mit Spanien im Krieg, welch Letzteres dann im Pyrenäenfrieden von 1658 auch seinerseits auf alle Rechte über die 1648 von Österreich an Frankreich abgetretenen Gebiete verzichtete] ne la donne et adiuage a La Couronne de france nous ne serions obligés a la defense. C'est proprem^t revenir au sens de l'article que vous aviez proietté et mis par escrit en la Diette de Jan:er a Baden⁴ l'an 1653. et lequel M.^r L'Ambass.^r [Jean De la Barde] avoit alors trouvé bon, et moy fait et aporté Copie icy et que tout le monde avoit iugé raisonnable et acceptable. mais ayant depuis absolut^t esté changé, Les volontés et affections se sont aussj Changeés et sj l'on eust demeuré dans les termes de cet article la L'on auroit eu satisfaction de deux Costés. Cependant M.^r L'Ambass.^r voudroit que l'on fit toutes Choses comme cy devant, mais il ne veut pas faire ce que ses predecesseurs faisoient, et voudroit bien que l'on se fiast aux belles promesses; quj sont tres fort hors de saison.

M.^r [der Salzdirektor Vinzenz] **Wagner** de Berne doibt avoir son affaire du sel a Paris et Croit on que le Canton de Berne faira aussj son renouvellem.^t d'Alliance [was dann freilich erst am 1. Juni 1658 der Fall sein sollte]⁵. Je suis d'opinion que sj sur les resolutions prises sur le subiect de l'alliance l'on eust de la part des quatres Cantons [cath. - V ausg. LU, das das Bündnis bereits am 8. Februar 1654 erneuert hatte⁵ -] envoyé un homme un peu intelligent a Paris, l'on auroit eu une favorable Response ou un proiect plus doux. mais ie m'en raporte a v[ot]re avis. J'ay peur q'uen[!] fin tant de pratiques dans la suisse ne nous troublent L'eau.

L'on a aussj resolu dans n[ot]re derniere Commun[e] le rapel de nos [Uris] troupes milanoises [in den Diensten Mailand/Spaniens gemeint], dans la s.^t martin [=11. November] prochaine⁶ et tout cela a esté pratiqué par quelques particuliers de leur faction mesme. ils l'ont voulu Couvrir d'un traitem.^t esgal en voulant aussj faire resoudre le rapel de ma Comp:nie [in franz. Diensten] mais ils n'y ont rien sceu faire par raisons opposées par les plus aparents de leur faction mesme, et de mes amis. Jls Esperent par ce rapel que l'Espagnol ne voudra pas estre sans Suisses et ainsj q'u'il fera aussj tost une nouvelle levée et un nouveau Coll:el [durch die eben beschlossene Heimmahnung war insbesondere Oberst Sebastian Heinrich **Crivelli**, von Luzern und Uri, betroffen] de quoy M.^r [Karl Anton I.?] Buntener [=Püntener] se Chatouille et envie sur Le[dit] s.^r Crivellj:

Je me recommande tousiours a l'honneur de vos bonnes graces et demeure ...

Je vous supplie que cette [let]tre ne soit communiquée à personne particulierem.^t ce quj est d'envoyer a paris &c."

1)

2) s. Rott/Représentation VI 380f.

3) s. ebenda 801 unter: "Accession ... au projet de renouvellemen ..."

4) Diese gemeineidg. Tagsatzung begann ebenda am 19. Januar 1653, s. EA VI 1, 135 (Nr. 85) spez. 136 c. Stadt und Amt Zug war dabei aber nicht durch Beat II. Zurlauben vertreten, auch Stricker findet sich nicht unter den Tagsatzungsgesandten von Uri.

5) s. Anm. 3

6) s. Zurlaubiana AH 67/119 S. 2, Abschnitt 2

Original - AH 151, 309-310

151/120

1700 September 5., Schlettstadt

A

SCHREIBEN [VON OBERST UND MARÉCHAL DE CAMP, GRAF BEAT JAKOB ZURLAUBEN, AN DEN LANDVOGT DER FREIEN ÄMTER, BEAT JAKOB II. ZURLAUBEN]

"J'aurois deü esperer mon che[r] Coussin que vous me donneriez de vos nouvelles quand ce n'auroit esté que pour me demander excuse de la mauvaise chere et reception que vous m'avéz faite [in Zug?] mais